



Conseil d'administration du 11 mars 2021

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 27

Membres ayant donné mandat : 6

Nombre de voix : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20210077
MISE EN ŒUVRE DU PLAN « FRANCE RELANCE »
SUR LE VOLET ECLAIRAGE PUBLIC

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 25 février 2021, s'est réuni le 11 mars 2021 à 9h, en visioconférence, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, Mme Jeannine BOURRELY, M. Pierre DEMANGEAT, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri CLEMENT, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Paul-Henry DUPUY, M. Sébastien FOREST représenté par M. Frédéric DENTAND, M. Joël GAUTHIER, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Julien CHAZE, Mme Michèle MANOA représentée aussi Mme Sophie PANTEL, M. Stéphan MAURIN, M. René ROSOUX, Mme Flore THEROND, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRE, M. Alexandre VIGNE.

Ayant donné mandat : M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND et M. Georges ZINSSTAG à M. Henri COUDERC, M. Philippe BILLET à M. René ROSOUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.331-3, L.331-9 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le préfet de région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration dématérialisé du 1^{er} février 2021 approuvant la convention entre le Ministère de la Transition Ecologique et l'EPPNC relative à l'utilisation et à la gestion des crédits du plan « France Relance »,

Considérant les modalités techniques et financières de mise en œuvre du volet « éclairage public » du Plan de Relance,

Considérant l'intérêt pour le territoire du Parc national à lancer un nouveau programme de rénovation de l'éclairage public et la motivation des communes et de leurs gestionnaires d'éclairage public pour ce projet,

Considérant la volonté de l'EP PNC d'engager un programme de rénovation de la totalité des points lumineux situés en cœur du PNC, permettant de déposer une candidature définitive au label RICE avant août 2022,



Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de :

- valider les conditions techniques et financières de mise en œuvre du volet éclairage public du plan « France Relance »,
- mettre en œuvre ce plan dans les meilleurs délais, en lien avec les collectivités concernées sur le territoire du Parc national des Cévennes,
- autoriser le président et la directrice à lancer toutes les démarches et à signer toutes les conventions, contrats, actes et pièces utiles permettant le bon déroulement de cette opération.

La directrice,


Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC